

Privilège—M. McGrath

Je demanderais au député de Scarborough-Centre de se rasseoir afin de permettre au chef de l'opposition de s'exprimer. Si le député de Moncton désire participer au débat, il pourra le faire plus tard.

M. Clark: Merci, madame le Président. Je regrette que cette question fasse perdre tant de temps à la Chambre. Néanmoins, je veux dire que nous sommes actuellement à une époque où l'on dispose de nouvelles méthodes très perfectionnées et très efficaces pour influencer l'opinion. On combine les sondages d'opinion avec des campagnes publicitaires des plus efficaces. Nous l'avons constaté au cours des campagnes électorales. Nous savons qui étaient les instituts de sondage du parti libéral. Nous savons qu'ils travaillent maintenant pour le gouvernement du Canada. Nous savons quels étaient les publicistes du parti libéral. Nous savons que ce sont les mêmes qui font les nombreuses publicités que nous contestons ici. Cette habile combinaison de sondages d'opinion visant à établir où le public est vulnérable et de campagnes publicitaires destinées à transmettre un message qui touchera le public là où il est vulnérable a évidemment un but.

En quoi cela porte-t-il atteinte aux droits de la Chambre des communes du Canada? Évidemment, la Chambre n'est pas insensible à l'opinion publique et dirige ses débats en conséquence. Nous sommes ici pour servir le public. Les députés de ce côté-ci redoutent sérieusement qu'un ministre spécialement chargé de ce rôle utilise cette nouvelle technique perfectionnée pour conditionner l'opinion publique avant que la Chambre des communes ne puisse étudier et trancher une question d'une grande importance. Comme mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a tenté de le dire, cela impose à la Chambre une situation totalement différente.

Il se peut que dans une certaine mesure, les revirements de l'opinion publique échappent à l'autorité du Parlement. Ce que nous essayons de faire comprendre, c'est que le gouvernement du Canada se sert des techniques modernes de persuasion pour convaincre le public d'approuver sa position, et de rejeter celle de ses critiques à la Chambre des communes. Autrement dit, ils utilisent des fonds publics pour entraver la liberté du Parlement et sa capacité de statuer sur des questions fondamentales.

Il arrive très souvent que la propagande vise non pas à informer les Canadiens mais à les tromper. C'est ainsi que lorsque l'on dit qu'il faut remanier la constitution, la rendre efficace et la canadianiser, c'est sûrement un appel au patriotisme, un appel à la fierté des Canadiens et une tentative subtile, mal déguisée pour faire croire que la loi qui fera suite à cette campagne publicitaire ne portera que sur le rapatriement de la constitution. C'est là, madame le Président, de l'information biaisée.

La première campagne destinée à conditionner le public ne portait que sur le rapatriement de la constitution. Mais au lieu d'obtenir ce qu'on lui avait fait miroiter, on a présenté aux Canadiens une résolution qui dépasse de beaucoup le simple

objectif du rapatriement, légitime en soi, une résolution qui modifierait, d'une façon que la Cour suprême a déclaré illégale, les pouvoirs de l'autre endroit et établirait une double norme d'amendement: une pour les amendements du gouvernement libéral et une autre pour tous les autres amendements intéressant les autres citoyens. En somme, la loi permettrait désormais à tout gouvernement majoritaire de passer outre aux assemblées législatives et aux gouvernements des provinces. Autrement dit, on a voulu créer l'impression qu'il s'agissait d'une question restreinte, d'un appel aux émotions, du simple rapatriement de la constitution canadienne. Après avoir endormi les soupçons, le gouvernement nous a présenté une mesure législative bien différente.

Il est donc très difficile pour la présidence ou pour tout député de savoir comment nous devrions réagir aux progrès de la technique. Nos prédécesseurs à la Chambre ont mis bien du temps et discuté longuement avant de décider comment traiter la presse, c'est-à-dire s'il convenait de donner accès à la tribune aux journalistes et si leur présence influencerait sur les délibérations traditionnelles. Les députés de tous les partis ont discuté longuement et se sont consultés pendant longtemps avant de décider de permettre qu'on installe des caméras de télévision à la Chambre des communes.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il existe maintenant un nouveau moyen ou instrument de persuasion et que le gouvernement s'en sert pour essayer de créer un certain climat et de manipuler l'opinion publique qui déterminera dans quel contexte le Parlement devra prendre ses décisions. A mon avis, cela influe sur la liberté fondamentale et traditionnelle du Parlement pour ce qui est de prendre des décisions. Selon moi, cette tentative de dépenser l'argent des contribuables pour manipuler l'opinion sur des questions du domaine public qui n'ont pas encore été réglées constitue un abus qui porte atteinte aux droits de la Chambre des communes.

A mon avis, c'est l'une des questions importantes que Votre Honneur devra trancher, en même temps que l'importante question qui a trait à la définition tout à fait précise de l'approbation en principe dans la mesure où elle s'applique aux décisions prises par la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Bravo!

● (1550)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je m'efforcerai de faire ce que vous avez proposé il y a quelque temps, soit que nous nous en tenions à la question de privilège elle-même. Autrement dit, il ne vous appartient pas d'entrer dans les questions de fond qui sont débattues à la Chambre. Cependant, avant de recevoir la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), il vous faut être certaine que, à première vue, la question de privilège est justifiée. Je prétends qu'elle l'est, et je tenterai de le démontrer.